



VILLE DE REIMS
CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE

Commissions des Situations Complexes
Guide des procédures
(Actualisation janvier 2023)

Ce dispositif destiné aux professionnels est composé de deux commissions, une pour aborder les situations d'adultes et de jeunes adultes et une pour étudier les situations de personnes âgées (60 ans et plus). Ces commissions ont été initialement mises en place dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité pour répondre principalement aux demandes des organismes logeurs confrontés à la souffrance psychique de certains de leurs locataires et démunis face à cette problématique. Désormais, ces instances s'intègrent parfaitement dans le Conseil Local de Santé Mentale. Elles sont coordonnées et animées par la Ville de REIMS en lien avec les partenaires investis (cf. membres permanents). Elles réunissent des professionnels de divers secteurs, sanitaire, social et juridique. Ces instances de réflexion permettent un échange et un partage des expériences et compétences des partenaires pour apporter des solutions à une situation difficile. Un professionnel ou un service peut solliciter les commissions lorsqu'une situation individuelle et/ou familiale n'a pas pu être résolue par tous les autres circuits de droit commun.

Objectifs :

- Analyser des situations complexes à partir de la grille de lecture commune aux professionnels présents lors de la réunion
- Evaluer puis proposer des solutions à chaque situation
- Renforcer le partenariat

Composition des commissions :

Les commissions sont composées du professionnel demandeur (celui qui a sollicité la commission), des professionnels invités par le professionnel demandeur et des membres permanents qui y siègent du fait de leurs compétences techniques et aussi de leur fonction permettant d'engager leur service.

Institutions permanentes siégeant aux commissions et leurs représentants – 2023

Commission -60ans (adultes et jeunes adultes)		Membres
Membres permanents -60 ans		
Nom, Prénom	Fonction	Organismes, Institution
	Docteur	EPSMM
	Psychologue coordinatrice	EPSMM
	Psychologue	EPSMM
	Assistante de service social	EPSMM
	Cheffe de service SAVS - SAMSAH	Association l'Amitié
	Cheffe de service	UDAF
	Coordinatrices	AAPS-PTA du Grand REIMS
	Cheffe de service	CCAS de REIMS
	Coordinatrice de Secteur	Département de la Marne Service social et de la Prévention

Commission 60+ (personnes âgées)		Membres
Membres permanents 60+ ans		
Nom, Prénom	Fonction	Organismes, Institution
	Docteur Gériatrie	CHU de Reims
	Cheffe de service	UDAF
	Infirmière	Soins Orgeval
	Psychologue	CHU de Reims
	Coordinatrices	CLIC Reims
	Coordinatrice.teur	AAPS-DAC du Grand REIMS
	Cheffe de service	CCAS de REIMS
	Coordinatrice de Secteur	Département de la Marne Service social et de la Prévention

Organisation :

Les commissions se réunissent tous les 2 mois :

Commission adultes / jeunes : le vendredi à partir de 9h30

Commission personnes âgées : le lundi à partir de 14h00

Lieu : Direction des Solidarités et Santé Publique - 28 rue Martin Peller 51100 Reims.
(Possibilité également de se réunir en visio)

Durée d'analyse de chaque situation nouvelle : 30 à 45 minutes.

Durée pour faire le point des situations déjà présentées : 20 minutes en moyenne.

Elles regroupent les acteurs impliqués par la situation dans le respect des volontés de la personne ou de la famille concernée ainsi que les membres permanents. **L'information de la personne ou de la famille est une condition préalable indispensable à la réunion.** Des explications sur les motifs de l'examen de sa situation doivent lui être fournies. De plus, le professionnel demandeur s'engage à réaliser la restitution des propositions émises par les membres de la commission ad hoc à la personne ou à la famille.

Il est important également d'informer le médecin traitant quand celui-ci est connu des professionnels.

Coordination :

Cette instance est pilotée par la Ville de REIMS :

Vincent CHATILLON

Coordonnateur Conseil Local de Santé Mentale

Direction des Solidarités et de la Santé Publique

clsm@reims.fr

Tél : 03.26.77.60.44 / 06.30.79.56.26

Méthodologie :

- Le professionnel sollicitant une commission informe et peut demander la participation des professionnels intervenant ou étant intervenus sur la situation présentée. Pour ce faire, il précise sur la grille de lecture les noms et coordonnées mail des personnes à convier ainsi que celle des partenaires ayant une compétence spécifique par rapport au cas exposé. De même, chaque service pouvant être sollicité désigne un référent susceptible d'être contacté par le professionnel demandeur.
- L'inscription de la situation à analyser se fait au secrétariat du pôle santé publique du Service Communal d'Hygiène et de Santé. Chaque demande est inscrite sur un planning afin que le temps entre l'inscription et l'instruction de la situation ne dépasse pas huit semaines.
- [Une grille de lecture des situations \(lien modèle\)](#) est envoyée **par mail** au professionnel demandeur au moment de l'inscription. Elle permet de faciliter la compréhension et l'analyse de la situation. Elle doit être complétée et renvoyée **par mail** au secrétariat du SCHS, (schs@reims.fr), deux semaines avant la date de présentation en commission.
- Le jour de la commission, le professionnel demandeur présente la situation à partir de la grille de lecture. Les professionnels participants s'engagent dans le respect des missions de leur service et dans les cadres légaux définis.
- Des solutions sont proposées suite aux différents échanges entre professionnels présents
- Les professionnels demandeurs doivent être obligatoirement présents aux commissions programmées.

Logistique :

La logistique est assurée par la Direction des Solidarités Santé Publique – Service Communal d'Hygiène et de Santé.

- La grille de lecture renseignée par le demandeur et les invitations sont envoyées **par mail** aux professionnels conviés de la situation présentée.
- Les décisions de chaque commission sont inscrites sur un tableau récapitulatif qui est transmis aux professionnels référents de la situation ainsi qu'aux membres permanents.
- Des fiches synthétiques de chaque situation sont élaborées.
- Ces documents doivent rester confidentiels.

Evaluation :

Le fonctionnement des commissions est évalué chaque année par ses membres permanents afin d'en orienter les modalités si nécessaire.